

Le terrorisme

Le Canada appuie fermement les efforts déployés à l'échelle internationale pour éliminer le terrorisme, mais il estime que la lutte contre le terrorisme doit impliquer le respect des droits de la personne, la primauté du droit et la protection des libertés fondamentales. Le Canada a signé 12 conventions internationales de lutte contre le terrorisme et en a ratifié 10. Afin d'en assurer la conformité avec les déclarations de l'ONU et les recommandations du G8, les représentants du Canada examinent les politiques intérieures du pays visant à lutter contre le terrorisme et à freiner le soutien aux terroristes. Le Canada travaille en collaboration avec ses partenaires du G8 pour promouvoir l'adhésion à toutes les conventions actuelles de lutte contre le terrorisme grâce à une démarche conjointe recommandée par le Groupe de spécialistes du G8 sur l'anti-terrorisme.

Le 10 février 2000, le Canada a signé la Convention pour la répression du financement du terrorisme, récemment négociée. Les négociations portant sur la Convention pour la répression du terrorisme nucléaire, proposée par la Russie, sont toujours dans une impasse en ce qui concerne la disposition d'exemption militaire. La Sixième Commission des Nations unies amorcera sa séance de septembre 2000 par un groupe de travail d'une durée de deux semaines qui examinera la Convention générale pour la répression du terrorisme, proposée par l'Inde. Le Canada appuie prudemment cette initiative, car il craint, comme ses partenaires du G8, qu'elle dévie de son objectif et entraîne des discussions sur des questions pratiquement impossibles à régler, comme la définition du terrorisme.

Les stupéfiants

Il existe trois conventions des Nations unies sur le contrôle des stupéfiants, signées en 1961, 1971 et 1988. Lors de la 20^e Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, consacrée en juin 1998 au problème mondial des stupéfiants, le Canada et les autres pays participants ont convenu d'une déclaration politique demandant le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre l'abus et le commerce illicite de stupéfiants.

En vertu de la déclaration politique, les dirigeants ont convenu que les objectifs concernant la réduction de l'offre et de la demande relatives aux stupéfiants pouvaient être atteints dans les délais prévus, soit entre 2003 et 2008. Ils se sont également mis d'accord sur des plans d'action précis qui établissent des engagements à l'égard du renforcement de la coopération internationale dans les domaines du contrôle des produits chimiques précurseurs, des stimulants de type amphétamine, de la coopération judiciaire, du contrôle du blanchiment d'argent, de la réduction de la demande et du développement alternatif.